Gouvernement du Québec

Décret 1296-2026, 12 août 2026

CONCERNANT l'approbation de l'Entente sur le financement des infrastructures policières dans la communauté de Wendake entre le Conseil de la Nation Wendat, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation Wendat, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente sur le financement des infrastructures policières dans la communauté de Wendake, laquelle établit les modalités applicables pour l'octroi des contributions du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité intérieure et ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit ainsi que du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente sur le financement des infrastructures policières dans la communauté de Wendake entre le Conseil de la Nation Wendat, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88894

© Éditeur officiel du Québec, 2026